COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,

Vendredi soir, 2 juin 1843.

A [illegible] ou deux articles dans lesquels on a remarqué quelque degré d'activité, les ventes ont été de peu d'importance dans ces derniers jours, du reste à mesure que la saison avance, les affaires diminuent graduellement. [illegible] ne sont plus si fréquents; ceux [illegible] que l'on est porté à croire [illegible] la récolte, à l'exception de quelques lots, a été [illegible] cette place. La ferneture des affaires porte [illegible] de personnes à quitter la ville, et dans [illegible] la Nouvelle-Orléans présentera son aspect ordinaire de la morte saison.

COTON. Arrivé depuis le 30 du courant, de Louisiane et Mississipi [illegible] balles, Tennessee et North Alabama [illegible], [illegible] ensemble, 1561 balles. Expédié dans le même espace de temps, pour Liverpool 7,947 balles; Londres 81; Havre [illegible]; Havane 212, Boston 973. Ensemble 11,182 balles. Ce qui fait une réduction sur le stock de 9,331 balles, et laisse en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de [illegible] balles.

ÉTAT DU COTON.

1842 Septembre 1er stock en mains,		4,728
Reçu ces trois dern. jours	1,561	
Antérieurement	1,046,542	1,048,403
		1,053,131
Expédié ces trois dern. jours	11,182	
Antérieurement	941,190	952,372
Stock en mains ce soir 2 juin		90,759

Durant ces derniers jours, le marché au coton a présenté plus d'activité que dans le commencement de la semaine. Mercredi les demandes étaient très limitées, 1,300 balles ayant changé de mains, mais hier et aujourd'hui de fortes transactions ont eu lieu, s'élevant à 6,260 balles, ce qui porte le total des opérations dans les trois jours à 7,800 balles. Le gros des affaires a été fait par des acheteurs pour le Nord et l'Angleterre, c'est ou a acheté qu'une petite quantité pour France. L'état du marché au coton n'a éprouvé aucun changement, et nous continuons nos cotes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et bas, de	4 3/4 à 5 1/4
Ordinaire,	5 3/4 à 6 1/4
Bon ordinaire,	6 3/4 à 7 1/4
Bon ord. et petit courant,	8 à 8 1/4
Petit courant et courant,	9 à 9 1/4
Bon courant,	10 à [illegible]

Tennessee et North Alabama.

Ordinaire et bas,	[illegible]
Ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire et petit courant,	[illegible]
Petit courant et courant,	[illegible]
Bon courant,	[illegible]

TABAC. Depuis notre revue de mardi dernier, les transactions ont été très animées, le marché était beaucoup [illegible] des acheteurs pouvaient opérer [illegible] grande facilité dans les qualités qui leur convenaient. Les prix de toutes les descriptions se sont pleinement maintenus aux prix portés à nos dernières cotes, c'est [illegible] inférieur et ordinaire, 2 à 2 1/4, 3 1/4 à 4 1/4, beau et bon courant, 2 1/4, 5 1/4 à 4 1/2, beau et courant, 2 3/4, [illegible] choix, 5, à 5. Les ventes de ces trois derniers jours ont été de 2,200 boucauts, parmi lesquels nous signalons [illegible]

(*Voir l'anglais.*)

Arrivé depuis le 30 du mois dernier, 2,731 boucauts. Expédié dans le même espace de temps, pour Liverpool 100 [illegible]; Londres [illegible], Cowes 1,472, Rotterdam 763, Bos. [illegible] Ensemble 2,895 boucauts.

ÉTAT DU TABAC.

[illegible] stock en main		2,235
Reçu ces trois derniers jours	2,731	
Antérieurement	54,891	57,622
Expédié ces trois dern. jours	2,895	
Antérieurement	51,426	54,321
Stock en mains ce soir 2 juin		25[illegible]

SUCRE. Le marché a été très animé depuis [illegible] stock est beaucoup trop liée [illegible] qui sont traitées sont d'un grande importance. Nous faisons subsister nos cotes des qualités [illegible] 3 1/4 à 4 1/4 à 5 3/4, ou pourrait même obtenir [illegible] qualités très supérieures. Pas de vente sur [illegible]

Les sucres de la Havane sont toujours calmes aux prix portés à nos dernières cotes, c'est-à-dire: blancs [illegible] bruns [illegible]

MÉLASSE. La demande a été très animée, mais [illegible] peu de ventes sur la levée, les arrivages [illegible] Nous cotons les boucauts [illegible] de 14 1/2 à 15 par gallon. Pas de vente [illegible]

FARINE. Les arrivages étant toujours peu fréquents [illegible] continue à maintenir la hausse que nous [illegible] dernière revue. Nous avons entendu [illegible] pour l'expédition considérant [illegible] auquel nous cotons aujourd'hui [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST. L'aspect du marché a été [illegible] avait moins de dispositions à opérer [illegible] la plus grande partie des arrivages [illegible] les prix. [illegible] Mess [illegible] sans changement. Mess en baril [illegible] Nous cotons: prime [illegible]

WHISKEY. La demande de rectifié est très [illegible] qui établit une hausse sur nos [illegible]

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE. Aucun [illegible] demande très limitée [illegible] aux prix portés à nos dernières cotes. Toile du Kentucky, 14 1/2 à 14 comptant [illegible] qualité et les conditions [illegible]

SEL. Les ventes sont [illegible]

CAFÉ. La demande est [illegible] Havane [illegible]

HUILE DE BALEINE. [illegible]

CHANGE. Durant ces [illegible]

CHANGE A L'INTÉRIEUR.

[illegible]

FRÊT.

Coton pour Liverpool	3/8 d.
Do. du Havre,	3/4 c.
Do. do New-York,	$1 1/4 par balle
Do. do Boston,	$1 50 do
Tabac pour Cowes,	35 à [illegible]
Do. do Londres directement	[illegible]
Do. do New-York,	[illegible]
Do. le Boston,	[illegible]
Do. do Philadelphie	[illegible]

MARCHÉ MONÉTAIRE DE LA NLLE-ORLÉANS

Billets du Trésor des États-Unis		
Coupons de $1000	pair à 1/2 p. ct de prime	
do 500	pair à 1/2	do
do [illegible]	pair à 1/2	do
Billets des Banques Consolidées	25 à 30 p. c. escompte	
do Commerce	19 à 21	do
do Citoyens	35 à 37	do
do Améliorations	60 à 62	do
do Atchafalaya	77 à 77 1/2	do
do Exchange	55 à 60	do
do Orléans	44 à 48	do
do 1re Municipalité	11 à 13 1/2	do
do 2e do	6 à 7	do
do 3me do	64 à 66	do
do Alabama	12 à 14	do
do Kentucky	pair à 1 p. cent	do
do Tennessee	[illegible]	do
do Ohio	[illegible]	do
do Illinois	60 à 65	do
do Indiana	[illegible]	do

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $4 [illegible] (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 58 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi 5 juin courant.

Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, soit [illegible] onces.

WM. FREREt, Maire.

Nouvelle-Orléans, le 2 juin 1843.

AVIS.

Mme. VINCENT, brodeuse en tous genres, offre ses services aux Dames de la Nouvelle Orléans; elle [illegible] à neuf toute espèce de [illegible] à un prix très modéré.

[illegible] 176, rue Dauphine entre Maine et Ste-Anne.

SUPERBE RÉSIDENCE DE CAMPAGNE PRÈS LA VILLE.

A LOUER.—Une jolie maison en briques située de l'autre côté du fleuve, sur la Levée, à l'endroit appelé "Mechanics Village", joignant [illegible] Lafayette. Cette maison se compose d'un [illegible] et d'un premier, formant ensemble huit [illegible] 2 cuisines et écurie [illegible] puits, [illegible] grand jardin. Cette maison convient [illegible] affaires en ville [illegible] Ferry boat qui traverse tous [illegible] s'adresser à M. Sarton ou au bureau de ce journal.

AVIS AUX DAMES ET MESSIEURS.

198 RUE ROYALE, à la Fabrique de chaussure [illegible] [illegible] assortiment de bottines pour [illegible] Les Messieurs et [illegible] Les Dames que les [illegible]

3 juin—1[illegible]

MNEMOTECHNIE.

A PPRENDRE et peu de temps et retenir facilement [illegible] une chronologie [illegible] Cette découverte, d'une invention d'un [illegible] historique [illegible] événement [illegible] et savoir [illegible] la littérature, les sciences, les arts [illegible] de la mnémotechnie [illegible] M. T. MOLINIER, rue St [illegible]

FROMAGES DE GRUYÈRE. Les soussignés offrent à vendre en débarquement du brick Saratoga six caisses [illegible] de Bordeaux. Chaque caisse contenant [illegible] fromages de Gruyère [illegible]

BOUTIN GALLY & Co.

No. 78, rue Toulouse

O[illegible] à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

CAFÉ de Rio, à vendre par SCHMIDT & Co, 88 Bienville

BACON. Flancs, épaules et jambons, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

CHANVRE, [illegible] du Kentucky, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

FARINE. 100 barils [illegible] à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

AMUSEMENTS.

Théatre d'Orléans.

DIMANCHE 4 JUIN 1843

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL.

Donné par M. LEHMANN, artiste du Théâtre d'Orléans.

M. Lehmann sera assisté de MM. Varney, Curto, Miolan et Hennings, et l'concours de [illegible] de cette ville.

PROGRAMME

1ere PARTIE.

1o. Ouverture à grand orchestre de la Chasse du Jeune Henry. — Méhul

2o. Concerto pour Clarinette exécuté par M. Hennings. — C. Bohm.

3o. Duo de Masaniello, chanté par MM. Varney et Curto. — Carafa.

4o. Fantaisie militaire sur un air de Dinard, pour cornet à piston et arrangé et exécuté par M. Lehmann.

2ème PARTIE.

1o. Ouverture à grand orchestre de Semiramis. — Rossini.

2o. Grand Duo composé par M. Curto, chanté par M. Varney et l'auteur.

3o. Air varié pour violon exécuté par M. Miolan. — 7ème de Bériot.

4o. Grande marche militaire dédiée à la Légion de la Louisiane, exécutée par 30 instruments de cuivre, composée par M. Lehmann.

5o. Grand air tyrolien, exécuté par le même orchestre. — Mohr.

L'orchestre sera conduit par M. Gabici.

On commencera à 8 heures précises.

Prix: Premières, Secondes et Parquet.....$1

Parterre et Baignoires.............75 cts.

On pourra se procurer des billets et des loges au bureau du contrôle du Théatre.

Ceux qui ont déjà pris des billets sont priés de passer au bureau du contrôle et choisir leurs places.

BALS A L'HOTEL CARROLLTON.

LES souscripteurs et les personnes invitées sont prévenus que le BAL aura lieu ce soir, samedi 3 juin. Les chars partiront de la rue du Canal à 9 heures précises.

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.

Les Bals auront lieu les Dimanche, Mardi et Jeudi de chaque semaine.

G. W. STEPHENS, Directeur.

31 mars

BATEAU DE PROMENADE A VENDRE

UN bateau, mâte, d'environ huit tonneaux, construit avec le cœur du chêne vert, double et cheville en cuivre; il est ponté et a une jolie chambre avec couchettes, sa marche est supérieure et il peut tenir la mer. Pour plus d'informations, s'adresser à

SAMUEL MORGAN, 136, rue Bourbon.

2 juin—4

UNE Dame française pouvant fournir les meilleures recommandations, désirant se placer comme institutrice dans une famille particulière. La musique vocale et instrumentale, piano, harpe, guittare; les langues française, espagnole, anglaise; tout ce qui constitue une éducation à la fois brillante et solide, est ce qu'elle peut promettre aux parens qui l'honoreront de leur confiance. S'adresser rue Toulouse, No. 13, au premier. 3 juin—3

MÉDICAMENTS POUR HABITATION.

LES soussignés, persuadés de l'importance qu'il y a pour les habitans et les médecins d'avoir des médicamens frais et garantis, ont donné un soin particulier au choix de leur assortiment, et d'après les arrangemens qu'ils ont faits à Londres, Paris et New-York, pour recevoir des assortiments très frais, ils pourront en toutes circonstances fournir aux habitans et aux médecins des médicamens qu'ils pourront garantir être de qualité supérieure.

SICKLES & Co, Droguistes, 40, rue du Canal.

22 avril—2 m

DÉTENUE à la Geôle de Police de la Municipalité No. 3, depuis le 29 du mois dernier, une mulâtresse nommée MÉLINDA, se disant appartenir à M. Marrez, demeurant 1re Municipalité. Elle est âgée de 20 à 21 ans, taille de 4 pieds 11 pouces 1/4, ayant une cicatrice sur le front et une autre sous le menton, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 2 juin 1843.

MIGUEL HERNANDEZ fils, 2d lieutenant de la garde.

DÉTENU à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 25 du mois dernier, un petit griffe nommé Antoine, se disant libre, il est âgé de 11 à 12 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, ayant une cicatrice sur le bras droit, demeurant 2ème municipalité, parlant anglais et Français.

Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder en se conformant à la loi.

Nouvelle Orléans, le 2 juin 1843.

MIGUEL HERNANDEZ fils, 2d lieutenant de la garde.

2 juin—10

DÉTENU à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 30 du mois dernier, un nègre nommé PRIMUS, se disant appartenir à M. Boyle [illegible] Kendick [illegible] Municipalité, il est âgé de [illegible] taille de 5 pieds 5 pouces, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder en se conformant à la loi.

Nouvelle Orléans, le 2 juin 1843.

MIGUEL HERNANDEZ fils, 2d lieutenant de la garde.

2 juin—10

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le 30 du mois dernier, un nègre nommé FRANÇOIS, se disant appartenir à M. Rogers ou M. Sauvet, paroisse [illegible] âgé de 17 à 18 ans, taille de 4 pieds [illegible] parlant anglais et français.

Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 2 juin 1843.

MIGUEL HERNANDEZ fils, 2d lieutenant de la garde.

DÉTENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3. Depuis le 29 de mai dernier, un jeune nègre nommé PAUL, se disant appartenir au docteur [illegible] au bayou Lafourche [illegible] âgé de 14 ans, taille de 4 pieds [illegible] parlant anglais et français.

Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder en se conformant à la loi.

Nouvelle Orléans, le 1 juin 1843.

MIGUEL HERNANDEZ fils, Second Lieutenant de la garde.

2 juin—10

DÉTENU à la Geôle de Police de la Municipalité No. 3, depuis le 14 du courant, un nègre nommé JOHN, se disant appartenir à M. Joseph Hatch [illegible] municipalité. Il est âgé de [illegible] taille de 5 pieds 4 1/2 pouces, je ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder en se conformant à la loi.

Nouvelle-Orléans, le 22 mai 1843.

MIGUEL HERNANDEZ fils, 2me. Lieutenant de la Garde.

AVIS.

LES personnes qui ont quelques affaires à régler avec feu Messieurs L. B. Macarty, sont priées de vouloir s'adresser à M. L. Garnier, chargé de sa procuration qui [illegible] M. Octave de Armas, notaire.

Nouvelle Orléans, le 26 mai 1843.

AUG. DELASSUS.

DISSOLUTION. La société existant autrefois entre les soussignés sous la raison de Lindley, Russell et Gribble, est dissoute aujourd'hui par consentement mutuel.

Nouvelle Orléans, le 27 mai 1843.

WILLIAM LINDLEY, JOHN T. RUSSELL, JOSEPH B. GRIBBLE.

LES soussignés, continueront les affaires sous leur ancienne raison de Lindley & Russell, le nom de l'ancienne société sera signé par l'un ou l'autre, pour la liquidation seulement.

Nouvelle Orléans, le 27 mai 1843.

WILLIAM LINDLEY, JOHN T. RUSSELL.

MARCHANDISES diverses.—[illegible] mess et prime, 100 barils [illegible], 300 barillets graisse, 70 barils et 10 1/2 barils graisse, [illegible] suif, 10 barillets langues de porc.

A vendre par LINDLEY & RUSSELL, 95, Tchoupitoulas.

CONSULAT DE FRANCE.

LE Consul de France à la Nouvelle-Orléans invite les personnes dont les noms suivent à se rendre à la chancellerie du Consulat pour y prendre connaissance des pièces qui les concernent:

MM. Ernest Cuen, Amelie Risjere, [illegible] Mongin, Mme Rapp, Ve [illegible] Dittingham, Kugusheim, Vandegrift, [illegible] Verneuil, Dechan, Duval, Dumarest, Albert, [illegible] de l'Isle Gaston, Littée, Breugne, [illegible] Pierre Boutin, Michel Nicolas, Remond, Jean Marie, Etienne Avril, Carron fils, Charles Poultier, Sébastien Sott, Jean Couty.

La chancellerie du Consulat se trouve rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Pierre, est ouverte tous les jours de neuf à trois heures.

LA Société existant autrefois entre les soussignés sous la raison de commerce de P. B. MONTAMAT & Co est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. Les affaires seront liquidées par les soussignés conjointement.

Nouvelle Orléans, le 31 mai 1843.

P. B. MONTAMAT. Fco. TIO.

1 juin—10

LA société existant entre Pierre Robert et Jean Christophe du Cotteréan, sous la raison de Pierre Robert & Co. est dissoute, à partir de ce jour, par mutuel accord. M. Pierre Robert est seul chargé de la liquidation. Tous paiements qui ne seraient pas faits entre ses mains [illegible]

Nouvelle-Orléans, 30 mai 1843.

PIERRE ROBERT.

31 mai—3

BOULIGNY & GANUCHEAU,

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

22, *Vieille Levée,*

Nouvelle Orléans.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du trois [illegible] Saratoga, venant de Bordeaux,

85 barriques vin rouge	Montferrand et Amiès	
43	do	St. Emilion.
21	do	St. Julien.
22	do	St. Estèphe, vieux.
4	do	Pauillac 1837.

150 boites vermicelle et macaroni.

40 balles papier medio Sorte première qualité.

EDOUARD GARRONDE, 90 St. Louis.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Louis Bourgeois, qu'ils [illegible] à présenter une note du montant de leurs créances et les titres sur lesquels elles sont fondées, soit à Mme. veuve Louis Bourgeois, administratrice de la succession, ou à Félix Percy, not. pub.

LA société de commerce qui existait en cette ville sous la raison de Prats & Hernandez est de ce jour dissoute par limitation. Le nom de la société sera seulement employé pour la liquidation.

Nouvelle Orléans 1 juin 1843.

JOSE PRATS, MIGUEL HERNANDEZ.

LE soussigné continuera les affaires de commission sous son seul nom et pour son propre compte.

JOSE PRATS.

300 Caisses Absynthe Suisse, 100 caisses Vin Muscat de Frontignan, 25 do. Curaçao, 30 do. Eau de Vie de Dantzig, 40 do. Liqueurs assorties, 10 barriques Vin de Marseille.

A vendre par BLANCHARD, KIMER & Co. 24 Bienville

CHEVROTINES. Chevrotines de New York, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis

AVIS. MM. North & Brothers sont seuls autorisés à [illegible] à l'ancienne maison de Peet & North, et à régler les affaires non terminées de la dite ancienne maison, en l'absence de la Nouvelle Orléans de M. H. North, un des associés.

PEET & NORTH, en liquidation.

COTONNADE à vendre en magasin, par Wm. PREHN & Co. 6 Douane

ÉTOFFES pour moustiquaire, à vendre en magasin, par Wm PREHN & Co. 56 Douane

VIN de Bucellas en magasin et à vendre par WM. PREHN & Co. 56, Douane

CAFÉ de Rio de très bonne qualité, actuellement en magasin, à vendre par WM. PREHN & Co. 56 Douane

LINGE diapré et damassé. Un assortiment à vendre par WM. PREHN & Co.

AVIS. Le steamer BEN FRANKLIN, cap. T. J. Casey, partira pour St. Louis aujourd'hui à [illegible] heure à laquelle les passagers sont invités à se trouver à bord. DOANE & Co., agents, 60, Poydras.

MAÏS. 470 balles et [illegible] sacs en débarquement du chaland, à vendre par C. DOANE & Co. 60, Poydras

BACON. [illegible] barriques jambons et épaules en magasin, à vendre par C. DOANE & Co., 60, Poydras

AVIS LEGAUX

AVIS est par le présent donné à toutes personnes ayant des propriétés taxables dans la paroisse de Jefferson (Etat de la Louisiane) qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, que les taxes imposées conformément à la loi, par le Jury de Police de la paroisse de Jefferson, pour les années mil huit cent quarante (1840) et mil huit cent quarante deux (1842) seront dues et exigibles le [illegible] juillet prochain (1843) et que les taxes devront être payées dans un délai de trente jours à dater du [illegible] juillet, au bureau du shérif [illegible] entre les rues [illegible] ville de Lafayette [illegible] Le bureau est ouvert de [illegible] heures du matin jusqu'à [illegible] heures [illegible]

MANUEL J. GARCIA, Collecteur des taxes de paroisse

13 mai 90

Succession de Ste Azerto.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu Ste. Azerto, sont priées de les présenter au soussigné, ou à M. Arnold Bodin, avocat à la Banque de l'Etat. [illegible] Exécuteur testamentaire [illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Cour du premier district judiciaire. Bradlock Loring vs ses créanciers. No. 21,9[illegible]. Les créanciers de Bradlock Loring sont par les présentes notifiés que la cession de ses propriétés a été acceptée par cette Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, qu'une assemblée desdits créanciers est ordonnée par ladite Cour, le jeudi 8 juin prochain, à [illegible] heures du matin, en l'étude de Lucien Hermann, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires dudit Loring, et qu'en même temps toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues, et que G. Schmidt est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, Juge de la Cour ci-dessus, le [illegible] jour du mois de mai 1843.

F. LE BLANC, Deputé-Greffier.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Théodore Segond. Vente par le Register des Testaments. Mercredi [illegible] juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves [illegible] de la Louisiane [illegible] Théodore Segond [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLÉANS. Cour des Preuves. Succession de feu P. N. Boulonquet. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Nicolas Decris, administrateur de la succession de feu Pierre Noël Boulonquet, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

3 juin—3 et 10.

PAROISSE D'ORLÉANS.—Cour des Preuves.—Succession de François Foulard.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Pralon, curateur de cette succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour: W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments

30 mai—31

Succession de Victor Beauregard.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

MERCREDI sept juin 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 11 et signé le 16 mars 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Victor Beauregard, l'esclave ci-après, savoir:

WILLIAM HAMSON, mulâtre âgé d'environ 40 ans, charretier et charpentier.

Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

Vente par le Marshal.

David Bathour vs. W. McConnell.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. E. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

C. CLAIBORNE, Marshal.

19 mai

AVIS. J. Latour, chaudronnier, informe le public et ses amis qu'il continuera le même genre d'affaires que lors de sa société avec M. [illegible] Son établissement est situé rue St. Louis No. 47 [illegible]

FORMATION DE SOCIÉTÉ

DUCRET ET LANGLADE

Chaudronniers, rue St. Louis No. 11.

A DATER de ce jour la soussigné ont formé une société pour exercer leur profession, leur atelier est situé rue St. Louis No. 11 [illegible]

F. DUCRET, LANGLADE.

AVIS.

MÉFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS.

LE soussigné a reçu [illegible] de Saprog [illegible] par les pharmaciens [illegible] a été déposé chez les personnes suivantes:

R. N. Morrison, 31, Magasin.

J. P. Barbot, [illegible] Carondelet et Tchoupitoulas.

Doyle Bateman, 26, Rue des Tchoupitoulas.

Laville, encoignure Dépôt et rue Levée.

Shaw & Rexley, encoignure Commune et St. Charles.

Geo. Jones, apothicaire, Garcia Tivoli.

R. H. PEARSON.

1 mai—6m. Pour John Sappington & Sons.

ROY & Co.

Rue Royale, No. 155, vis-à-vis l'hotel St. Louis

NOUVEAU MAGASIN [illegible] assortiment [illegible]

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune

AUX BEAUX CHÊNES VERTS, A BILOXI

Avis aux personnes qui désirent passer l'été à la campagne.

LA résidence de Mme. FRADAT, à Biloxi, vient d'être ouverte au public. [illegible]

A l'arrivée de chaque steamboat, des longs [illegible]

AVIS.

LES personnes ayant des bouteilles vin de Bordeaux vides, en trouveront le placement, en s'adressant immédiatement à l'encoignure des rues Royale et Douane.

300 Barils Chaux de Thomaston. Ciment Romain et Hydraulique. Platre de Paris. Croix à platrer en barriques et barils. Briques à feu anglaises et américaines. Constamment en mains et à vendre au gré des acheteurs, par GEORGE BEDFORD, 4 Commune.

REÇU par le bateau Alabama, de son dernier voyage, quelques barriques de goyaves en poires et grandes boites, aussi une grande quantité de paquets de fruits confits, le tout bien frais et conditionné, à vendre par Y. QUADRAS, Encoig. Chartres et St Pierre

BOTTES souliers et brodequins. 65 caisses reçues par le navire Timothy Pickering de Boston, à vendre par R. O. HOBBS, 12, Douane

GRAINE DE LIN et Cire d'Abeille—30 barils en débarquement du steamboat Ben Franklin, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée

CORDE D'EMBALLAGE. 50 rouleaux de Missouri en débarquement du steamboat Yazoo, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée

SARDINES. 300 boites Sardines, à l'huile, à vendre très bon marché, par VALETON FRÈRES, No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

VINS rouges Bordeaux, des marques Chateau Lafitte, Chateau Margaux, Chateau Leoville, Chateau Haut Brion, Chateau Larose et St Julien. Vins blancs: Podensac, Haut Barsac, Haut Sauterne, à vendre chez VALETON FRÈRES, No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

CONFITURES de la Havane—30 caisses confitures en sortes, à vendre par VALETON FRÈRES, No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

AVIS. Toutes sortes de provisions pour les personnes qui partent, se vendent à bon marché chez les soussignés. VALETON FRÈRES, No. 22 rue St Charles, sous le Verandah

LES soussignés continuent à fournir aux familles 10 bouteilles de vin de Bordeaux pour $1. VALETON FRÈRES, No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

MARCHANDISES Diverses. 91 boucauts jambons plats cotes et épaules, [illegible] barils de farine; 30 barils porc mess; [illegible] M. O.; [illegible] mess M. O.; 20 do Bœuf blanc, 90 barils gras, 44 barillets do, 60 barils lard, 25 demi barillets do en magasin, à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras

PROCLAMATION

PAR ALEXANDER MOUTON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les représentans de l'Etat de la Louisiane dans le Congrès [illegible] pour le vingt huitième Congrès [illegible] doivent d'après la loi [illegible] le premier lundi de juillet prochain, et que [illegible] la Nouvelle Orléans [illegible] paroisse de St Jacques [illegible]

Un représentant au vingt huitième Congrès, pour être choisi dans le premier district congressionnel, composé de la Municipalité No. 1, de la Municipalité No. Trois de la Nouvelle Orléans, du faubourg [illegible] des paroisses St. Bernard et Plaquemines.

Un représentant au vingt huitième Congrès, pour être choisi dans le second district congressionnel, composé de la Municipalité No. deux de la Nouvelle Orléans et de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi, et des paroisses de Jefferson, St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un représentant au vingt huitième Congrès pour être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des paroisses des Avoyelles, Catahoula, Carroll, Madison, Concordia, St. Tammany, Ste. Hélène, Livingston, Washington, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Pointe Coupée, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge et Iberville.

Et un représentant au vingt huitième Congrès pour être choisi dans le quatrième district congressionnel, composé des paroisses Ste. Marie, St. Martin, Calcasieu, Lafayette, St. Landry, Rapides, Natchitoches, Caddo, Claiborne, Union, Ouachita et Caldwell.

Et attendu que des vacances sont survenues dans le Sénat et dans la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane. Dans le Sénat par la mort de l'honorable George Waggaman et aussi une vacance dans le comté d'Iberville, et dans la Chambre des Représentans par la mort de l'honorable James S. Bickham de la paroisse de Washington, et par la mort de l'honorable Charles Aubert de la paroisse de Lafourche Intérieure. Aussi dans la Chambre des Représentans par les démissions de l'honorable Nicholas Ray, de la paroisse de Ste Hélène et de l'honorable Amédée Ledoux de la paroisse de la Nouvelle Orléans, j'informe par le présent qu'une élection aura lieu dans les endroits des personnes aux lieux et places habituels d'élection, conformément aux lois existantes.

Et attendu qu'il est aussi prévu par la loi, que l'esprit du bon peuple de cet État est, qu'il est jugé nécessaire de convoquer une convention pour amender la constitution:

C'est pourquoi j'ai aujourd'hui jugé convenable de lancer ma proclamation, notifiant aux électeurs et aux autres qualifiés de l'Etat à l'élection susdite, et commandant à tous les juges de paroisse, shérifs et autres officiers en vertu des lois concernant, de convoquer lesdites élections, pour l'élection des sénateurs et représentants susdits, ledit premier lundi de juillet prochain, et de prendre une liste ouverte et séparée des noms des électeurs qui voteront pour ou contre une convention dans leurs districts et paroisses, respectivement, et afin que cette élection soit tenue et que les retours en soient faits dans le temps déterminé par la loi.

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le dix huitième jour de mai de l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante-septième.

(L. S.) (Signé) A. MOUTON.

Par le Gouverneur,

ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

FONTAINES BLUE LICK, KENTUCKY.

T. & L. P. HOLLIDAY, propriétaires.

LES propriétaires de ces fontaines célèbres sont très reconnaissants du patronage qui leur a été accordé durant la saison dernière, informent respectueusement leurs amis et le public en général qui désirent une délicieuse retraite durant les mois d'été, qu'ils ont depuis l'année dernière, mis la dernière main aux améliorations qui n'étaient pas encore achevées, et qu'ils ont la satisfaction de pouvoir offrir actuellement tout le confortable nécessaire à ceux qui voudront leur faire la faveur de les visiter.

Leur établissement est aujourd'hui assez vaste pour recevoir cinq cents visiteurs. Ils ne croient pas nécessaire de parler des propriétés médicales des EAUX BLUE LICK, que, comme chacun le sait, sont les eaux les plus saines des Etats Unis.

Mais ils feront remarquer que depuis l'année dernière, ils ont découvert près des fontaines Blue Lick une très belle source d'Eau blanche sulphureuse qui ne le cède en rien à celle des fontaines d'Eau blanche sulphureuse de la Virginie. Cependant ils croient devoir dire, qu'à l'époque des fortes pluies qui ont lieu durant la saison des eaux, il arrive une source d'eau fraiche qui se mêle au soufre blanc et le détériore, mais il est à espérer qu'ils pourront détourner cette eau fraiche et donner l'eau de soufre pure à toute époque.

Les fontaines Blue Lick sont situées sur le chemin de Lexington et Maysville, à 39 milles environ de cette première ville, et 24 milles de la seconde, sur les eaux même de la rivière Licking, au milieu d'un pays excessivement riche et qui fournit toute espèce d'agrément aux amateurs de chasse et de pêche. Depuis l'année dernière, les propriétaires n'ont épargné ni soins, ni dépenses pour donner tout l'agrément possible à leur établissement, et les différents moyens d'amusement qui manquaient l'année dernière y sont actuellement au grand complet. Cet établissement est ouvert durant toute l'année pour les personnes qui voudront y venir pour leur plaisir et pour leur santé, et la saison des eaux commence le 1er juin. Un arrangement a été fait avec MM. Tattersall pour fournir durant toute la saison des chevaux aux visiteurs. La même personne tient aussi un [illegible] aux fontaines.

T & L P HOLLIDAY, propriétaires.

EAU BLUE LICK.

T. & L. P. HOLLIDAY, les propriétaires des fontaines Blue Lick, ayant récemment acquis l'intérêt des Hon. Robert Wickliffe et D. Rafinesque, dans les fontaines Blue Lick et White Sulphur, ont l'honneur d'informer qu'ils ont [illegible] célèbres, et tous portés [illegible] aux points des Etats-Unis à des conditions raisonnables. Ils ne refusent pas [illegible] dans les plus grandes villes de l'Union, pour vendre de ces eaux, et les personnes qui désireraient [illegible] sont prêts [illegible] de leur prix garanti.

T & L P H.

MMS. HULTZ, HADDEN & LEACH, sont nos agents dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de chez lesquels on trouvera de l'eau [illegible] sur lesquelles l'acheteur recevra [illegible]

Prix par [illegible] quantités [illegible]

T & L P H.

PEET & MORTON,

(CI-DEVANT PEET & NORTH),

Marchands en gros, de Marchandises sèches,

No. 17, rue de Chartres.

WILLIAM DAVIDSON

Marchand Commissionnaire,

41, rue de Canal,

Nouvelle Orléans.

P. COSACH,

PHARMACIEN,

Encoignure des rues Conti et St. Philippe,

NOUVELLE ORLÉANS.

TOILE superfine pour chemises. 20 balles en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par ISAAC BRIDGE, 28, Magasins

BLANC de baleine—Reçues en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par TUFTS & HOBBARD, 26, Douane

ESCLAVE, à vendre—Un nègre âgé d'environ [illegible] ans, honnête, sobre [illegible] ROBERTS & HALL, 7[illegible] Magasins

HUILE de baleine—[illegible] barils en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par ROBERTS & HALL, 7[illegible] Magasins

BLANC de baleine—[illegible] en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par ROBERTS & HALL, 7[illegible] Magasins

PAPIERS peints pour appartements, à vendre chez le soussigné par [illegible] J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane

APPAREIL pour la gaz [illegible] à très bon marché chez J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane

LES capitaines de navires et les passagers trouveront chez le soussigné un assortiment de provisions à prix réduits. J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane.

BOTTES, souliers et brodequins—[illegible] assortiment général convenable pour la ville et la campagne, à vendre à bas prix par A. F. DUNBAR & co., 10 Douane.

CAFÉ, SUCRE & TABAC—[illegible] café [illegible] 20 balles tabac en débarquement du steamship Alabama, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—[illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magasins

INDIENNES, [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magasins

TABAC manufacturé—[illegible] diverses qualités, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magasins

MIEL ET SANGSUES, en barriques, à vendre par F. C. PINCHELL, 72 Poydras

HUILE blanche, d'[illegible] à vendre par GEO. & CLIFFORD, 41 Poydras

JAMBONS. 100 boucauts [illegible] à vendre par HARTWELL & RIDDER, 44, Poydras.

PORC en grenier—[illegible] à vendre par HARTWELL & RIDDER, 44 Poydras

GRAISSE. 100 barillets en feuille, en débarquement et à vendre par HARTWELL & RIDDER, 44, Poydras.

PORC Mess et Prime, à vendre par HARTWELL & RIDDER, 44, Poydras

FARINE.—300 barils superfine, fraiche, marque Ethers, à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 65, Camp

PORC 20 barils mess, et 30 barils prime, à l'inspection et à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras

GRAISSE—180 barils graisse en feuilles, actuellement en débarquement et à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras

FÈVES—25 barils fèves blanches, en débarquement et à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras

CHANVRE—37 balles du Missouri, en débarquement du steamboat Julia Chouteau, à vendre par HULLEN & WOODRUFF, 60 Camp

PORC. 25 barils en débarquement du steamboat [illegible] à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée.

ARTICLES pour la pêche—Un assortiment général à vendre en magasin, par W. A. RYAN, 48 Chartres

FEAUX Fusils, Carabines et Pistolets, en magasin et à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres

PORC 100 barils mess et [illegible] à l'inspection, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, [illegible] Camp

MÉLASSE. 50 barils supérieure, en magasin, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVE, 140 Commune.

GRAISSE et Beurre 135 barillets graisse supérieure en magasin, à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras

TABAC 64 caisses manufacturé, à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras

PORC 100 barils à l'inspection, à vendre par DOANE & Co. 60 Poydras

OUTILS mécaniques—Tels que scies de différentes descriptions, rifleaux, planes, gouges, jeux de marteaux, casse-têtes, haches, &c. à vendre en magasin par W. A. RYAN, 48, Chartres

BOTTES, Souliers et Brodequins—216 caisses actuellement en débarquement du navire Emily Taylor, la barque New World et du brick Robert Wash, comprenant un assortiment général des marchandises ci-dessus, convenable pour la ville et la campagne, à vendre à bas prix pour du comptant, par A. F. DUNBAR & CO. 10, Douane

GRAINES.

GRAND assortiment de graines potagères fraiches, reçues de France, et à vendre par LELIEVRE, encoignure Royale et Ste. Anne.

Aussi: Une très petite quantité de graines d'œillets [illegible] de qualité supérieure [illegible] espèces de fleurs [illegible]

BEURRE de Goshen—25 barillets reçus par le navire John Mumford à vendre par TUFTS & HOBBARD, 26, rue de la Douane.

BLANC de Baleine—[illegible] qualité supérieure, en débarquement du navire Edward Everett de Boston, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

INSTRUMENS aratoires pour jardin et habitations, tels que rateaux, houes, bêches, chaînes, moulins à tasse, scies, marteaux, [illegible] à cheval, &c. à vendre par W. A. RYAN, 48, Chartres.

VENTES DE SHERIF.

No. [illegible] Louise Deford Nippy, épouse de D. F. Guthe, vs. Stewart McCrael

COUR DE PAROISSE. En vertu d'un writ de saisie et [illegible] adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le cinq juillet 1843, à midi:

Un certain lot de terre situé au faubourg Delord, en cette ville, [illegible] compris entre les rues Poydras, Magazin [illegible] comme le lot No. 42, [illegible] Bringier, arpenteur général [illegible]

Conditions: [illegible] de protêt et frais de procès, comptant [illegible] à un, deux et trois ans [illegible]

Nouvelle Orléans, 1 juin 1843.

D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] vs. Achille Lion.

COUR DE PAROISSE. No. 15,60[illegible]. En vertu d'un writ [illegible] adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en cette ville, mercredi [illegible] juillet 1843, à midi:

Deux certains lots de terre situés au faubourg Tremé, dans la paroisse, entre les rues Claiborne, St. Pierre, Orleans et [illegible] comme les lots Nos. 6 et 7 de l'îlet No. [illegible] dressé par Joseph Pilié, voyer [illegible] en date du 1er mai 18[illegible], et déposé en l'étude de [illegible] Cuvillier, notaire, lesdits lots ayant [illegible] mesure américaine, 30 pieds de face [illegible] une profondeur de 114 pieds [illegible]

[illegible]

D. AUGUSTIN, shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] Marie Camille Arnoult, veuve [illegible] vs. [illegible] A. Waggaman.

COUR DE PAROISSE. No. 15,[illegible]. En vertu d'un writ [illegible] adressé par l'Honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en cette ville, mercredi [illegible] juillet [illegible]

[illegible] maison en briques à deux étages [illegible] désignés par les Nos. 45, 47 et 49 rue Royale, [illegible] les trois derniers magasins de [illegible] Douane [illegible] Bienville [illegible] Brounard [illegible] Waggaman [illegible] de façade et de profondeur [illegible]

D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

COUR DE COMMERCE. [illegible]

EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

[illegible]

D. AUGUSTIN, Shérif de la Cour de Paroisse.

COUR DE PAROISSE. [illegible] Reynaud [illegible]

EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

[illegible] vs. Chas. Byrne.

COUR DE COMMERCE.—No. 1,960.—En vertu d'un writ [illegible] à la Bourse de [illegible] rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville [illegible]

[illegible]

D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson. [illegible] No. 22,[illegible] Edgard Montegut vs. [illegible] En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par la Cour du Premier District Judiciaire [illegible] vente publique [illegible] faubourg Livaudais [illegible]

[illegible]

MANUEL J. GARCIA, shérif

[illegible]

MANUEL J. GARCIA, shérif

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE SR. CANAIL [illegible] a l'honneur d'informer ses [illegible] et le public en général, qu'il a transporté son domicile rue Condé No. [illegible]

SANGSUES.

REÇUES directement d'Europe, un [illegible] de sangsues hongroises et espagnoles, à vendre en DÉTAIL, LON, UN ESCALIN ET VINGT CINQ SOUS chaque, au dépôt général [illegible] Quartier, No. [illegible], entre Condé et Vieille Levée.

Les habitans de la campagne pourront se procurer des sangsues pendant toute la saison, à des prix très réduits.

EAU DE VIE [illegible] demi-jeannes [illegible] de [illegible] Pellevoisin [illegible]

BLANCHARD, KIMER & Co. rue Bienville

ARRÊTEZ LE VOLEUR!

LA [illegible] a été dérobée dans l'[illegible] du courant, par un voleur qui [illegible]

Les voleurs [illegible] la marque [illegible] "Hautevil[illegible]"

Une récompense [illegible] sera donnée à la personne qui fera retrouver les articles volés [illegible] le voleur.

HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

A VENDRE [illegible] Médoc [illegible] de l'année 1835.

CASTAING & LOMBARD, 43 Conti

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu aujourd'hui [illegible] à son magasin [illegible] indiennes, guinghams [illegible] chemises [illegible] pantalons [illegible] d'autres articles.

Vente positive

PAR MULLEN & O'HARA

[illegible] Canal, [illegible]

SAMEDI prochain, 3 juin, à midi précis, il sera vendu à la Bourse de la Cité,

Le nègre nommé THINY, âgé d'environ [illegible] ans, [illegible] et propre à une habitation, garanti des vices rédhibitoires.

[illegible]

Nègresse de valeur.

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu à l'encan samedi, 3 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis,

Eliza Jane, âgée de 21 ans, bonne couturière [illegible] bonne blanchisseuse et repasseuse [illegible] Vendue pour le compte du propriétaire [illegible] qui quitte la ville.

Conditions: Moitié comptant, la balance à [illegible] crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque [illegible]

[illegible]

PAR A. FERNANDEZ & Co.

Vente par les Gardiens du Port.

IL sera vendu samedi 3 juin, à midi, au No. 27 rue St. Louis, entre les rues Chartres et Levée, par ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port, pour compte et risque de qui il appartiendra, une balle de Couvertures de laine, marquée M. No. 283, importée et avariée à bord du navire Orebimba, capitaine Henry, de Hâvre.

Conditions, comptant.

PAR A. FERNANDEZ & Co.

Vente par les Gardiens du Port.

IL sera vendu samedi 3 de juin, à midi, au No. 27 rue St. Louis, entre les rues Chartres et Levée, par ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port, pour compte et risque de qui il appartiendra, une balle de [illegible] laine, marquée M. No. 296, importée et avariée à bord du navire Amerika, capitaine [illegible]

Conditions, comptant.

Vente positive de propriétés de valeur dans le carré de la ville.

[illegible]

VENTE A L'ENCAN.

PAR ABAT & COQUET.

IL sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] une négresse [illegible] âgée d'environ 24 ans, [illegible]

Conditions, comptant. Acte de vente chez [illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.

IL sera vendu lundi le 5 de juin prochain, à 10 heures A. M., à son magasin [illegible] No. 54, Vieille Levée.

[illegible]

IMPRESSIONS

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Typographie et Lithographie,

Affiches de steamboats et de Théâtres,

Connaissements, Blancs de Notaires,

Cartes d'annonces et autres,

Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LA Compagnie se réunira dimanche prochain 4 juin 1843 en comité général pour examiner les nouveaux règlements. La réunion est à 11 heures, chez le camarade Hanch, rue Condé. La plus grande ponctualité est recommandée.

Par ordre du Capitaine

A. PERON, Fourrier-Secrétaire

CAZADORES DE ORLEANS.

La Compañia [illegible] general [illegible] en punto de la [illegible] en la sala de [illegible] calle de Dumaine entre Condé y Levée, para [illegible]

Nuevo Orleans, 2 de Junio 1843.

Del orden del capitan, A. RIVAS, Sargento primero.

MON[illegible] VERNON

[illegible] La Compañia [illegible]

Por orden [illegible]

[illegible] SAMELLA, Sargento [illegible]

31 mayo

MADAME [illegible]

[illegible]

Mme. [illegible] Roche [illegible]

17 av[illegible]

HUILE et Blanc de Baleine—300 caisses blanc de baleine première qualité, [illegible] et à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

CHAUDIÈRES de voiture [illegible] en magasin, à vendre par W. A. RYAN, 48, Chartres

20 avril

PROCLAMATION

PAR ALEXANDRE MOUTON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que John Mills a été accusé [illegible] d'avoir fait usage d'une arme à [illegible] Valles, avec intention de tuer [illegible] Plaquemines, [illegible] cette proclamation [illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le vingt [illegible] de mai de l'année de N. S. mil huit cent quarante-trois, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante-septième.

A. MOUTON

Par le Gouverneur,

ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLÉANS.

CONFORMÉMENT à une ordonnance du Conseil de la Municipalité No. Trois, passée à sa séance du 29 mai, avis est par le présent donné que l'élection d'un conseiller pour représenter le premier district de ladite Municipalité aura lieu lundi 5 juin prochain, au coin des [illegible] des rues Champs Elysées et Levée, de 8 heures du matin à 6 heures P. M. sous l'inspection de MM. [illegible] Fleury et E. Cassard, inspecteurs et F. [illegible]

Nouvelle Orléans, le 2 mai 1843.

WM. FRERET, Maire.

L. DUPERRON,

&

E. DELCAMBRE,

Drs. DENTISTES.

25 RUE [illegible]

[illegible]

ON [illegible]

17 mai

DR. BLANCHARD,

Le Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses, Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et de celle de la Nouvelle-Orléans.

POSE les dents artificielles sans le moindre douleur, et avec [illegible] parfaite des naturelles, depuis une [illegible] jusqu'au dentier complet.

[illegible] dentition des enfans et corrige la déviation des dents.

[illegible]

[illegible] St. Louis et [illegible] de Chartres, No. 47.

AVIS DE DENTISTE.

D. SMITH, Chirurgien Dentiste, a été [illegible] rue de Chartres No. 110, près l'encoignure de la [illegible]

[illegible]

Dr. W. B. Tegarden, [illegible]

AVIS DU DOCTEUR WATSON.

[illegible]

Docteur Watson a eu, depuis huit ou neuf ans, à [illegible]

DOCTEUR WATSON, No. [illegible], rue la Douane.

Son bureau est ouvert de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

14 dec—1 an

CHEAP CASH STORE

[illegible] FRANÇAIS, EN DÉBALLAGE.

[illegible] et étoffes fabriquées exprès pour la Nouvelle Orléans.

LOISON & SILVESTRE,

No. 36, rue de Chartres.

[illegible]

ARTICLES EN PIÈCES.

[illegible]

LOISON & SILVESTRE, 36 rue de Chartres.

A LOUER—Les trois lots de terre situés derrière la Municipalité [illegible] entre les rues Poydras [illegible] St. Pierre et St. Paul [illegible]

A LOUER.—Les étages supérieurs du magasin [illegible]

D. B. MAC[illegible], 480, rue [illegible]

AVIS. Les commissaires inspecteurs de la [illegible] Municipalité de la Nouvelle Orléans [illegible]

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, &c., à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune

GRAISSE—[illegible] de graisse, porc et [illegible] à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

CHANVRE—[illegible] en débarquement du [illegible] Congress, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

CUIVRE en feuilles—[illegible] caisses et 50 barillets [illegible] à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

FARINE—[illegible] barils supérieur, marque de [illegible] à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

CAFÉ de la Havane [illegible] à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune

CIGARES [illegible] et l'ile de Cuba [illegible] MANUEL BLASCO, 36, Commune

Y. QUADRAS, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, [illegible] de la Havane, [illegible] Regalias, Imperiales, Canones, Trabucos, Panatelas, Damas [illegible] à vendre à des prix raisonnables, en gros et en détail.

LISTE MARITIME.

CANDIDATS,

[illegible]